

**portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement sur la Route des Pourquoiils pour des
travaux d'élagage**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu la demande du 16 novembre 2025 présentée par Marty espaces verts en la personne de M. Pascal MARTY ;

Considérant que des travaux d'élagage vont être entrepris route des Pourquoiils par l'entreprise Marty Espaces verts, nécessitant d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement des travaux entrepris par l'entreprise Marty Espaces verts :

- La **circulation sur la route des Pourquoiils sera interdite à tous véhicules, du jeudi 20 novembre au vendredi 21 novembre 2025 de 8 heures à 18 heures.**
Une déviation sera mise en place par la rue du cap del mas ;
- Le **stationnement de tous véhicules** sera proscrit de part et d'autre de la **route des Pourquoiils du jeudi 20 novembre au vendredi 21 novembre 2025 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Marty Espaces verts.

L'entreprise Marty Espaces verts assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de ces travaux d'élagage et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le maire, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 17 novembre 2025.

Le maire,
Michel ARTUS.



DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La Gendarmerie pour attribution

La commune de Moyrazès pour attribution

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mesures temporaires de circulation et de stationnement Route des
Pourquiols

Date de décision: 17/11/2025

Date de réception de l'accusé 18/11/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251117_A056

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20251117-20251117_A056-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20251117 A056 Mesures circulation et stationnement Rte Pourquiols.pdf
(99_AR-012-211201629-20251118-20251117_A056-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : 20251117 Annexe n° A056 du 17_11_2025.pdf (99_AR-012-
211201629-20251118-20251117_A056-AR-1-1_2.pdf)

Annexe A056 Plan

Moyrazès

Annexe arrêté A056 du 17112025

